

COMMUNE D'ARGAGNON

Page 1/2

ARRÊTÉ**Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la
Sur toute la commune**

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'applications L.2211.1,
Vu l'article L.2212-1 à 4 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police) du CGCT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal article R.610-5 CP (contraventions et peines de 1^{ère} classe),
Considérant qu'en raison des relevés terrain pour finalisation du déploiement de la fibre optique FTTH, travaux exécutés par l'entreprise :

ERT TECHNOLOGIES
ZA DE PLANUYA
64200 ARCANGUES

Sur toute la commune
Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article1 – Les travaux seront réalisés à compter du 27 janvier 2025 et ce durant 30 jours.

Article2 – Pendant la durée des travaux, il y aura restriction sur section courante, les deux sens de la circulation seront concernées. La circulation sera alternée manuellement. L'entreprise s'adaptera par un alternat, sens prioritaire.

Article3 – L'entreprise s'assurera de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique aux travaux pendant toute la durée du chantier.

Article4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- Monsieur ROBERT Josselin, entreprise ERT Technologies, chargée des travaux.

Seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à ARGAGNON le 23 janvier 2025

Le Maire



Gilles LEVEQUE

